



Licenciement économique illicite

Par **akunamatata**, le **22/11/2013** à **12:47**

bonjour

mardi mon employeur me dit que je suis convié à une réunion le jeudi suivant, j en demande le sujet , il me répond tes missions de travail.

arrive le jeudi , il m annonce que je vais être licenciée pour raison économique , mais que pour m éviter la honte d un licenciement économique je ferais mieux d accepter de démission par un accord commun .

n aurait il pas du m avertir par courrier 5 jours avant l entretien et en stipulant clairement le motif de cette réunion.

si je reçois ma lettre de licenciement économique la semaine prochaine dois je faire appel aux prudhomme et il y a t il un vice de procédure qui permette soit de retarder , annuler , ou de prouver la faute de mon employeur car il n'a pas respecter les démarches pour un licenciement économique quel sont mes recours , sachant que cette année ainsi que les années précédentes mes missions on rapportées à mon entreprise plus que mon salaire annuel et que je ne peux être en aucun cas la cause de déficit (du a mon salaire) . merci de m apporter une réponse éclairée car je suis perdue .

je tiens également à préciser que je ne suis pas la dernière personne embauchée

cordialement pascalle.

Par **P.M.**, le **22/11/2013** à **16:25**

Bonjour,

Je ne vois pas quelle honte pourrait engendrer un licenciement économique puisque vous n'y êtes pour rien et que ça ne pourrait être que l'employeur qui pourrait ressentir un tel sentiment si c'est li à sa mauvaise gestion...

Il n'existe ni licenciement ni démission amiable mais [la Rupture Conventionnelle](#) qui justement n'a pas pour vocation de substituer à un licenciement économique...

Si vous ne donnez pas suite à cette proposition incongrue et si l'employeur maintient son projet, il devrait effectivement respecter la convocation à un entretien préalable après recherche de reclassement pour éviter un vice de procédure et je vous conseillerais de vous y faire assister, de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité devra être rappelée dans la

convocation...

Il me parait prématuré d'envisager ce que vous devriez faire sans connaître le suite mais vous pourriez revenir sur le forum...

Par **akunamatata**, le **22/11/2013** à **20:22**

merci pmtedforum pour votre réponse

j ai une autre question , que dois je faire si l'or de mon entretien préalable au licenciement économique mon employeur ne me propose pas le contrat de sécurisation professionnel? (comme il doit le faire). car a qui dois je m adresser pour l obtenir .

merci par avance pour votre aide

Par **P.M.**, le **22/11/2013** à **20:54**

Si l'employeur ne vous proposait pas le CSP, vous devriez vous adresser à Pôle Emploi qui le ferait à sa place en le sanctionnant...